

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)
CANTON DE BOUSSIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BESANÇON
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2013 A 19H30

Membres en Exercice : 16

Date de Convocation : 19/11/2013

Date d’Affichage :

- de la Convocation : 20/11/2013

- du Compte- rendu : 02/12/2013

L’an deux mille treize, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mmes ESSERT S., GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., M. PERRIN Y., M. SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD J.P.

Absent (s) : M. DELMOTTE L. absent jusqu’à 19h48, Mmes PEREIRA S. POUDEVIGNE S.

Secrétaire de Séance : M. MARTIN R.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

01 – Pose de bornes, barrières et marquage au sol.

02 – Aménagement du parking du stade.

03 – Travaux électriques à l’école.

04 – Installation d’un équipement de vidéo projection dans la salle de réunion du plateau sportif.

ECOLE DU VILLAGE

01 – Acquisition de casques audio et d’une imprimante laser.

02 – Acquisition de mobilier pour une classe : tables et chaises.

03 – Réforme des rythmes scolaires : concertation engagée avec les parents concernant le contenu de l’offre périscolaire.

FINANCES

01 – Demande de subvention à l’école : accès à la piscine.

02 – Demande de subvention à l’école : cours de lutte enfant.

03 – Demande de subvention à l’école : classe découverte 2013/2014.

04 – Demande de subvention du club d’Aikibudo.

05 – Budget communal : transfert de crédits

FORET

01 – Prix de retrait de l’affouage.

02 – Règlement de l’affouage.

03 – Parcelles dévolues aux affouagistes.

SERVICES COMMUNAUX ET TARIFICATION

01 – Part communale sur la vente d’eau potable en 2014 sur le secteur d’Avanne.

02 – Part communale sur la prestation d’assainissement des eaux usées en 2014.

03 – Evolution de la taxe communale sur la vente d’électricité.

04 – Télé relevage des compteurs de gaz : convention avec GRDF.

ANIMATION JEUNESSE

01 – Sortie « Europapark » pour les ados.

02 – Semaine de ski en mars pour les ados.

COMPLEXE POLYVALENT

01 – Mission confiée à l’établissement public foncier départemental pour l’acquisition des terrains.

DIVERS

01 – Recours engagé à l’encontre de la commune par l’association « Entraide Citoyenne ».

02 – Jugement du Tribunal Administratif suite à un recours déposé en septembre à l’encontre de la commune.

03 – Absences d’agents communaux et procédure de remplacement engagée : informations.

04 – Eclairage de Noël.

05 – Remplacement d’une chaudière.

06 – Enfouissement ligne haute tension : avis donné à ERDF.

I. TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

I.1 – Pose de bornes, barrières et marquage au sol

Faisant suite à l'aménagement du chemin piétonnier rue des Chaseaux, il paraît indispensable de mettre en place les éléments suivants pour restreindre la circulation dans cette voie pentue aux seuls piétons :

- En partie supérieure, pose d'un panneau de signalisation et de deux barrières de sécurité.
- En partie inférieure, pose de bornes fixes et amovibles permettant l'accès aux seuls véhicules de service.

En complément, il est nécessaire d'effectuer le marquage au sol autour de l'aménagement de la rue de l'Abondance pour structurer l'organisation du stationnement des riverains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société RPS pour un montant H.T. de 3.820 Euros.

I.2 – Aménagement du parking du stade

Délibération 2013/111 : Suffrages exprimés 13

Ce parking, mis en service à l'été 2007, est constitué d'une bande de roulement en enrobé, tandis que les espaces de stationnement ont été aménagés avec un revêtement stabilisé, afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales, en conformité avec les attentes des services de l'Etat.

Malheureusement, chacun a pu constater qu'en période nocturne quelques usagers s'engagent dans des rodéos automobiles à l'intérieur du parking. De ce fait, des ornières profondes se sont creusées dans le revêtement stabilisé (présence de flaques d'eau et apparition, après décapage, du tout venant constituant le support).

En conséquence, il est proposé de remettre en état l'ensemble de la surface stabilisée avec dépôt, compactage et mise en place d'un liant à la chaux sur environ $\frac{1}{4}$ de la surface. En complément il semble nécessaire de faire installer une barrière en bois séparant les deux alignements de stationnement afin de canaliser la circulation à l'intérieur du parking sur la voirie prévue à cet effet.

En complément, il est nécessaire de mettre en place l'approvisionnement en sable de coloration spéciale. Il est proposé d'en provisionner quelques m³ à proximité d'un hangar communal pour assurer, dans le futur, l'entretien du parking et de la place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre faite par la Société Albizzia, qui avait aménagé ce parking en 2007, pour un montant H.T. de 11.660 Euros.

I.3 – Travaux électriques à l'école

Faisant suite à la demande de l'équipe pédagogique, des travaux électriques ont été entrepris dans le groupe scolaire : installation de prises électriques, extension du réseau informatique et divers aménagements. Travaux confiés à la Société Besac Elec pour un montant H.T. de 1.460 Euros.

I.4 – Installation d'un équipement de vidéo-projection dans la salle de réunion du plateau sportif

Délibération 2013/112 : Suffrages exprimés 13

A l'image des aménagements qui ont été réalisés dans la salle du conseil, il est proposé d'installer un équipement complet de vidéo-projection dans la nouvelle salle de réunion du plateau sportif :

- Fourniture et pose d'un écran mural à commande électrique.
- Fourniture et pose d'un vidé-projecteur au plafond.
- Fourniture et pose d'un système d'amplification et de diffusion sonore.
- Cablage de l'ensemble.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Société IEC pour un montant H.T. de 3.479 Euros.

II. ECOLE DU VILLAGE

II.1 – Acquisition de casques audio et d'une imprimante laser

Faisant suite à la demande de la directrice, décision est prise, à l'unanimité, d'acquérir 20 casques audio pour travail sur les ordinateurs de l'école, ainsi qu'une imprimante laser pour la bibliothèque de l'école.

II.2 – Acquisition de mobilier pour une classe : tables et chaises

Observant qu'au cours de l'année scolaire l'organisation s'est constituée autour de deux classes de CP, il apparaît que le mobilier en place dans l'une des salles de cours n'est pas parfaitement adapté à la taille des enfants.

Après analyse des tailles de mobilier présents dans le groupe scolaire, il est décidé, à l'unanimité, d'acquérir un mobilier de classe complet qui se substituera à l'existant (existant qui sera dorénavant attribué à la future organisation périscolaire). Les acquisitions :

- 1 ensemble de 16 tables doubles réglables en hauteur.
- 1 ensemble de 32 chaises individuelles.
- 1 ensemble de 32 casiers de rangement ainsi que 2 bureaux.

Acquisition auprès de l'UGAP pour un montant H.T. de 3.376 Euros.

II.3 – Réforme des rythmes scolaires : concertation engagée avec les parents concernant le contenu de l'offre périscolaire

Réforme des rythmes : phase 1

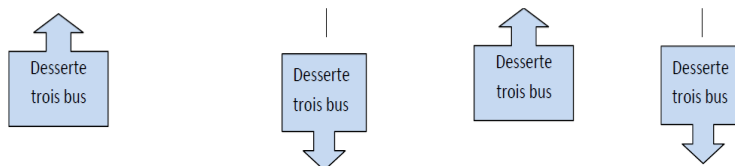
Au début de l'année 2013, conformément à la mise en application de la nouvelle loi, la municipalité a engagé une concertation avec les représentants des parents élus au conseil d'école, afin de fixer la future organisation de la semaine scolaire, conforme aux nouvelles directives sur les rythmes scolaires.

L'avant projet communal ayant été validé par les services du rectorat, le conseil municipal en date du 22 mars 2013 avait donc entériné cette organisation de la semaine qui sera mise en application en septembre 2014.

Organisation de la nouvelle semaine scolaire en application dès la rentrée de septembre 2014

(Délibération municipale du 22 mars 2013)

Jour de la semaine	7H30-8H30	8H30-11H30	11H30-12H30	12H30-13H30	13H30-15H45	15H45-16H30	16H30-18H
lundi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
mardi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
mercredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire				
jeudi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
vendredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire



Si l'ensemble des activités pédagogiques réalisées pendant les « horaires scolaires » sont de l'autorité et de la responsabilité de l'Inspection Académique, le législateur a rappelé que l'organisation et le fonctionnement des activités périscolaires est de l'autorité et de la responsabilité de la commune, de même que l'ensemble des équipements et bâtiments mis à disposition de l'équipe pédagogique.

Réforme des rythmes : phase 2

En conséquence, il est indispensable de préparer en concertation avec les parents élus auprès du conseil d'école la réflexion sur le contenu, l'organisation et le financement des activités périscolaires qui pourront être offertes aux enfants dès le mois de septembre.

Dans ce cadre, une première réunion de concertation s'est réalisée le mardi 19 novembre 2013 avec les parents pour préparer ce projet. A cette occasion, un bilan des obligations réglementaires de chacun a été établi, ensuite un état des lieux de l'actuel service périscolaire offert aux enfants a permis à chacun des parents de mesurer les évolutions déjà engagées par la commune pour anticiper la réforme, et plus particulièrement l'inventaire de toutes les activités nouvelles mises en place depuis quelques mois.

Dans un second temps, les élus ont présenté un inventaire des divers ateliers thématiques qui pourraient être offerts aux enfants dès septembre 2014. Naturellement, les parents ont été invités à compléter, hiérarchiser et à amender les propositions communales. Très rapidement, un consensus s'est dégagé quant à l'ensemble des activités susceptibles d'être offertes aux enfants dans le futur.

Par ailleurs, les parents ont pu s'interroger concernant la disponibilité de locaux susceptibles d'être mis à disposition des enfants pour organiser ces activités ; ainsi un inventaire des locaux disponibles a pu être réalisé permettant d'imaginer que le fonctionnement du périscolaire futur pourra s'organiser, essentiellement, en ne faisant que peu ou pas appel aux salles de classes traditionnelles.

Enfin, en ce qui concerne le financement de ces projets, il a été rappelé que la commune dispose du libre choix pour imaginer les composantes de ce financement, sachant qu'à l'instant présent, les seuls engagements de l'Etat concernent un financement probable à hauteur de 45 Euros par enfant accueilli pour la phase de mise en route de la prochaine année scolaire, tandis que le cout annuel estimé pour la collectivité est d'environ 160 Euros par enfant et par an.

Dans l'objectif d'offrir aux enfants une activité périscolaire attractive et motivante, élément complémentaire de la formation académique, il apparaît judicieux que le cout du service payé par les familles reste très modeste pour ne pas en bloquer l'accès pour certaines familles.

En conséquence il apparaît qu'à titre expérimental, le nouveau service périscolaire offert de 15h45 à 18h00 pourrait être proposé au prix de l'ancienne garderie, c'est-à-dire à un cout très inférieur au cout réel assumé par la commune, inférieur à 2 Euros par jour.

Une nouvelle réunion de concertation est déjà programmée avec les parents délégués au conseil d'école le 21 janvier 2014 pour affiner les procédures à mettre en place pour gérer les demandes de réservation qui seront offertes aux enfants et pour faire un choix entre les activités thématiques pressenties.

Le Conseil, unanime, valide les travaux engagés et les résultats acquis et donne un avis favorable pour poursuivre dans cette voie.

III. FINANCES

III.1 – Demande de subvention à l'école : accès à la piscine

Délibération 2013/113 : Suffrages exprimés 14

La Directrice d'école a souhaité mettre en place un cycle de natation au profit des classes de CP et CE1. Ce projet qui concerne 58 élèves est déclaré obligatoire par les services de l'Education Nationale. Le rectorat n'est pas en mesure de financer ces dépenses et par ailleurs il interdit son financement direct par les parents.....

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre à sa charge l'intégralité de la dépense, soit une somme de 1.192 Euros sous forme d'une subvention attribuée à la caisse de l'école.

III.2 – Demande de subvention à l'école : cours de lutte enfant

Délibération 2013/114 : Suffrages exprimés 14

L'équipe enseignante a souhaité mettre en place un projet autour de la « lutte » dans les cycles 2 et 3 de la formation dans le contexte suivant : « coopérer et s'opposer individuellement et collectivement » et « agir sur son adversaire pour l'immobiliser ».

Ce cycle de lutte fait appel à un animateur diplômé qui intervient au début du cycle, tandis que l'enseignant assure la continuité de la formation dans les séances restantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais liés à la rémunération de l'animateur pour 3 classes élémentaires, à hauteur de 672 Euros, sous forme d'un paiement direct à l'intéressé.

III.3 – Demande de subvention à l'école : classe découverte 2013/2014**Délibération 2013/115 : Suffrages exprimés 14**

Les enseignants des deux classes de CP, soit 36 élèves, proposent d'organiser du 7 au 10 avril 2014 un séjour en classe découverte à Pierrefontaine-les-Varans sur le thème « hors des sentiers battus ».

Le projet pédagogique concerne la découverte de la culture et du patrimoine local à mettre en comparaison avec le patrimoine du village.

Le budget prévisionnel global du projet est d'environ 7.800 Euros qui inclut le transport, l'hébergement et les repas. Il intègre une participation de 1.800 Euros de la commune d'Avanne-Aveney et de 300 Euros pour la commune de Rancenay.

La participation des familles est estimée à 100 Euros par enfant dans le budget prévisionnel établi par les enseignants, tandis qu'aucune subvention n'est espérée de la part de l'Education Nationale.

Le conseil municipal prenant acte que ce séjour découverte s'inscrit parfaitement dans la charte établie à cette occasion au début de mandat. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, par anticipation, au titre du budget 2013 une subvention de 1800 Euros à rattacher à l'année scolaire 2013/2014.

III.4 – Demande de subvention du club d'Aikibudo**Délibération 2013/116 : Suffrages exprimés 14**

Le club d'Aikibudo, et plus particulièrement la section « self –défense », se développe rapidement ; il sollicite une subvention d'investissement pour acquérir les accessoires nécessaires à l'entraînement des joueurs à hauteur de 720 Euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 720 Euros au club.

III.5 – Budget communal : transfert de crédit**Délibération 2013/117 : Suffrages exprimés 14**

Pour solder les factures d'investissement 2013 il y a lieu de transférer les sommes suivantes sur le compte 2313 (Immobilisations en cours) comme suit :

- Suite à une recette non prévue au chapitre 70 (RF) d'un montant de 48 000 €, on ouvre une autorisation de dépenses de 48 000 € sur le compte 2313 par le biais des comptes 021 et 023.
- On réduit une autorisation de dépenses de 29 000 € au chapitre 020 (DI - dépenses imprévues investissement) pour autoriser une dépense sur le compte 2313
- On réduit une autorisation de dépenses de 70 000 € du chapitre 20 (DI frais études c/2031) pour autoriser une dépense sur le compte 2313
- Enfin, on réduit une autorisation de dépenses de 180 000 € du chapitre 21 (DI c/2111) pour autoriser une dépense sur le compte 2313.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer ces transferts.

IV. FORET

IV.1 – Prix de retrait de l'affouage : « taxe d'affouage »

Délibération 2013/118 : Suffrages exprimés 14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les parts d'affouage attribuées fin 2013 pour exploitation 2014 seront cédées moyennant une contribution de 5,50 €uros par stère ouvragé (montant inchangé depuis 2011).

IV.2 – Règlement de l'affouage

Délibération 2013/119 : Suffrages exprimés 14

Prenant acte des nouvelles contraintes réglementaires qui s'appliquent à l'attribution de l'affouage et aux responsabilités respectives de la commune et des affouagistes, il est apparu nécessaire de réaliser une actualisation du règlement d'affouage. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner ce projet de règlement qui prend effet immédiatement.

IV.3 – Parcelles dévolues aux affouagistes

Délibération 2013/120 : Suffrages exprimés 14

Prenant acte du plan d'exploitation de la forêt établi par l'O.N.F., il apparait que la prochaine distribution d'affouage pourrait s'effectuer sur des volumes plus faibles qu'à l'habitude, à titre ponctuel.

En conséquence, après concertation avec les services de l'O.N.F., décision a été prise, à l'unanimité, d'élargir les volumes d'affouage proposés à l'exploitation des parcelles situées sur le secteur d'Aveney, en complément des parcelles situées sur le secteur d'Avanne afin de délivrer un volume de bois aux affouagistes similaire aux années précédentes.

L'affouage se réalisera donc sur les parcelles suivantes 13-18-16-1-28 sur le secteur d'Avanne et 33-34 sur le secteur d'Aveney.

V. SERVICES COMMUNAUX ET TARIFICATION

V.1 – Part communale sur la vente d'eau potable en 2014 sur le secteur d'Avanne

Délibération 2013/121 : Suffrages exprimés 14

On peut rappeler que la vente d'eau potable sur le secteur d'Aveney est réalisée par le Syndicat de la Haute Loue, propriétaire du réseau de distribution.

Sur le secteur d'Avanne, la commune est propriétaire du réseau et elle confie la gestion courante de ce réseau, ainsi que la relation client, au fermier Gaz et Eaux.

Faisant suite à la renégociation du contrat d'affermage fin 2011, le fermier « achète l'eau à la ville de Besançon ». Naturellement, cette formule a pour effet d'inviter le fermier à être très vigilant en ce qui concerne les fuites dans les canalisations, puisque les volumes d'eau éventuellement dispersés dans ces fuites sont à la charge du fermier. De ce fait, la part communale, appelée « taxe communale » sur la facture transmise à chaque ménage, a pour but d'abonder le budget eau de la commune afin de couvrir

tous les travaux d'investissement ou de renouvellement à réaliser sur le réseau. Dans ce contexte, trois remarques s'imposent :

- A compter de l'année 2013, la dette du budget « eau » est éteinte.
- Au cours des années précédentes, dans le cadre des obligations de constitution de réserve d'amortissement pour préparer le renouvellement futur du réseau, des réserves ont été capitalisées de manière suffisante pour envisager, à terme, des opérations de renouvellements éventuels de réseau.
- Aucune installation de réseau n'est programmée dans les deux prochaines années.

En conséquence, après analyse du dossier, les élus proposent, à l'unanimité, de retenir la part communale perçue sur chaque m³ d'eau à sa valeur minimale, permettant de satisfaire aux obligations réglementaires d'amortissement.

Ainsi la part communale perçue sur chaque m³ d'eau va évoluer de 0,217 €uros H.T. en 2013 à 0,117 €uros H.T. dès le 1^{er} janvier 2014.

V.2 – Part communale sur la prestation d'assainissement des eaux usées en 2014

Délibération 2013/122 : Suffrages exprimés 14

Le service assainissement concerne l'ensemble des deux secteurs d'Avanne-Aveney. Les particularités actuelles de ce réseau peuvent se résumer ainsi :

- Le montant de la dette du budget assainissement se réduit rapidement.
- Les excédents collectés au cours des années précédentes, au titre des obligations pour provisionner des moyens financiers au titre de l'amortissement, permettraient, sans difficulté, d'assumer des renouvellements éventuels d'installations conséquents.
- Aucun projet de création de réseau nouveau n'est programmé au cours des deux prochaines années.
- On doit rappeler que la part communale a aussi pour objectif de financer le coût du traitement des effluents, délégué à la ville de Besançon et l'entretien de la station de refoulement principale et tous les frais y afférents.

Décision est prise, à l'unanimité, d'atténuer la part communale perçue par m³ traité, afin de permettre au budget communal d'assumer les contraintes réglementaires d'amortissement, de remboursement annuel de la dette, de traitement des effluents et entretien du poste de refoulement principal.

Ainsi la part communale perçue par la commune pourra évoluer de 1,37 €uros H.T. par m³ en 2013 à 1,17 €uros H.T. dès le 1^{er} janvier 2014.

V.3 – Evolution de la taxe communale sur la vente d'électricité

Délibération 2013/123 : Suffrages exprimés 14

Depuis plus d'une vingtaine d'années, la facture d'électricité réglée par chaque famille intègre le paiement d'une taxe municipale évaluée à 5 % du montant de la facture de consommation d'électricité. Cette taxe municipale était originellement affectée au financement des installations et renouvellement des réseaux « basse tension » et d'éclairage public des communes.

Une telle taxe est présente dans de nombreuses communes. Cependant dans le cadre des évolutions réglementaires, il apparaît que les communes de moins de 2000 habitants ne sont plus habilitées à fixer elles-mêmes le niveau de cette taxe, cette compétence étant dévolue au Syndicat Départemental d'Electricité du Doubs.

Ainsi, récemment après de très nombreux débats, le Syndicat Départemental d'Electricité du Doubs a fixé le taux de la taxe communale pour les communes de moins de 2000 habitants, à la valeur « zéro ».

En ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney, il apparait que le réseau d'éclairage public a été totalement reconstruit au cours des dernières années et qu'aucun projet d'extension de réseau basse tension n'est constitué.

En conséquence, décision est prise, à l'unanimité, de ramener le taux de la taxe communale d'électricité à une valeur « nulle » permettant ainsi à chaque foyer d'alléger sa facture, sachant qu'au regard des délais réglementaires cette suppression de la part communale sur l'électricité ne pourra prendre effet qu'au 1^{er} janvier 2015.

Cette décision s'exprime, dans la terminologie, sous la forme d'un « coefficient multiplicateur » pour le calcul de la part communale, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) qui prendra la valeur zéro à compter du 1^{er} janvier 2015.

La TFCE actuelle, à Avanne-Aveney, cumule les taxes communales et départementales sous la même rubrique de la facture. Pour mémoire le Département du Doubs prélève actuellement une taxe d'environ 4 % sur la consommation d'électricité.

Ainsi la décision communale permettra d'alléger d'environ 5 % la facture de consommation d'électricité de chaque ménage.

V.4 – Télé-relevage des compteurs de gaz : convention avec GRDF

Délibération 2013/124 : Suffrages exprimés 14

A l'image de l'opération engagée en 2012 par la commune pour effectuer le relevage à distance des compteurs d'eau, la société GRDF en charge des réseaux de gaz propose de mettre en place le télé-relevage du compteur de gaz des particuliers permettant ainsi d'accroître la fréquence des relevages et de mettre fin aux factures établies sur des consommations estimées qui peuvent créer des surprises chez les abonnés.

Cette opération technique consiste à poser, à l'image de ce qui était réalisé sur les compteurs d'eau, un petit boîtier sur le compteur de gaz actuel qui transmet une fois par jour une information au gestionnaire du réseau, ce boîtier restant totalement autonome car équipé d'une batterie d'une très longue durée de vie.

Naturellement, en complément quelques dispositifs destinés à recueillir les signaux émis par ces boîtiers doivent être implantés sur des points hauts du village et plus particulièrement sur des bâtiments communaux.

On doit rappeler un engagement de GRDF à savoir : que la mise en place de ce nouvel équipement ne donnera pas lieu à une surfacturation, le cout de l'opération étant équilibré par les économies dans les procédures de relevage.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec GRDF pour permettre l'installation des antennes et modules destinées à collecter des informations de télé- relevage.

VI. ANIMATION JEUNESSE

VI.1 – Sortie « Europapark » pour les ados

Délibération 2013/125 : Suffrages exprimés 14

A l'image des actions engagées au cours des deux précédentes années, une journée à « Europapark » est proposée aux adolescents du village, en date du lundi 23 décembre 2013.

Cette journée de loisirs est organisée avec un bus permettant d'accueillir 40 adolescents de 10 ans et plus, accompagnés de 4 animateurs diplômés et d'un responsable loisirs. Le budget prévisionnel s'établit ainsi : le transport par bus 810 Euros, les tickets d'entrée pour 1.320 Euros et un cout d'encadrement pour environ 350 Euros.

La participation demandée à chaque jeune est d'environ 40 % du prix coutant, soit : 25 Euros.

Pour des raisons administratives, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer à Profession Sport, dans le cadre d'un avenant, les encaissements et les paiements attachés à l'organisation de cette journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à Signer une convention avec Profession Sport.

VI.2 – Semaine de ski en mars 2014 pour les ados

Délibération 2013/126 : Suffrages exprimés 14

Le centre communal de loisirs a préparé un projet permettant d'accueillir 14 adolescents du village pour une semaine de ski dans les Alpes Suisses, du 1^{er} au 8 mars 2014. La prestation offerte concerne le transport en bus, l'hébergement, la nourriture, les locations des matériels et les forfaits de ski. Cela concerne aussi les frais d'encadrement (directeur et 2 animateurs).

Le projet présenté est assez similaire à celui de l'année dernière, cependant l'accueil se fera dans un nouveau chalet situé à Moléson sur Gruyères.

Le budget prévisionnel de cette opération est d'environ 9.800 Euros.

Décision est prise, à l'unanimité, d'offrir cette prestation aux jeunes du village : participation des familles de 300 Euros, soit environ 40 % du prix coutant, le surplus étant pris en charge par la commune à hauteur de 60 %.

VII. COMPLEXE POLYVALENT

VII.1 – Mission confiée à l'établissement public foncier départemental pour l'acquisition des terrains

Délibération 2013/127 : Suffrages exprimés 14

Faisant suite à la réflexion engagée sur le projet de complexe polyvalent et d'extension du cimetière, les services des Domaines ont été invités à affiner l'évaluation des terrains affectés au projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mandater l'Etablissement Public Foncier Départemental pour conduire les opérations d'achat des terrains auprès des propriétaires et en parallèle pour piloter l'élaboration du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, incontournable dans ce projet.

VIII. DIVERS

VIII.1 – Recours engagé à l'encontre de la commune par l'association « Entraide Citoyenne »

Délibération 2013/128 : Suffrages exprimés 14

En date du 18 novembre 2013 le Tribunal Administratif de Besançon a transmis un recours engagé à l'encontre de la commune par l'association Entraide Citoyenne. L'objet du recours concerne le bien fondé de la délibération municipale du 12 juillet 2013 par laquelle le conseil, à l'unanimité, avait confirmé sa décision de mettre à disposition du maire un véhicule utilitaire de service pour assurer toutes les missions d'astreintes nocturnes et de Week End, de suivis de chantier et d'interventions sur le terrain qui sont habituellement confiées à un cadre d'astreinte, assurées bénévolement par le Maire, en l'absence d'un tel cadre technique dans les effectifs du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la défense de la commune en faisant appel à un Avocat.

VIII.2 – Jugement du Tribunal Administratif suite à un recours déposé en septembre à l'encontre de la commune

Une requête a été déposée par les familles Ramboz-Cornu-Wuy-Martin et Braconnier, enregistrée le 18 septembre 2013 auprès du Tribunal Administratif de Besançon à l'encontre de la commune. Cette requête avait pour objectif principal d'obtenir la communication d'un devis détaillé, établi par l'entreprise mandatée pour l'aménagement de l'espace public de la rue du Passage.

Par décision en date du 24 octobre 2013, le Tribunal Administratif de Besançon a déclaré « que la requête est rejetée » pour divers motifs.

VIII.3 – Absences d'agents communaux et procédures de remplacement engagée : informations

Le Maire informe le conseil de l'absence pour raison de santé depuis plusieurs mois d'un agent ATSEM qui a fait l'objet d'un remplacement.

VIII.4 – Eclairage de Noël

Lors de la précédente séance du conseil les élus avaient retenu l'offre de la société AECE concernant la location de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, l'installation de points de branchement et la pose et dépose de ces équipements.

Il est apparu que la dite société ne souhaitait plus honorer cette commande car un autre prestataire est contractuellement en charge de la maintenance de l'éclairage public communal.

En conséquence, le prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public s'est vu proposer d'assurer la prestation d'installation de pose et dépose des équipements dans les mêmes conditions.

Faute d'accord, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à la Société Sobeca la prestation de travaux , de pose et dépose des équipements dans les mêmes conditions financières.

VIII.5 – Remplacement d'une chaudière

Délibération 2013/129 : Suffrages exprimés 14

La chaudière du bureau de poste est aujourd'hui trop ancienne pour permettre une maintenance fiable.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remplacer cette chaudière à gaz, alimentant le chauffage et l'eau chaude, et de confier cette prestation de fourniture et pose à la société Axima pour un montant H.T. de 2.034 €uros.

VIII.6 – Enfouissement ligne haute tension : avis donné à ERDF

Depuis de nombreux mois, les services d'ERDF ont élaboré le dossier technique détaillé concernant l'enfouissement d'environ 6 kms de ligne de 20000 volts dans les rues du village.

Faisant suite à une réunion de travail récente avec les services du Conseil Général du Doubs pour la voirie et les ouvrages d'art, les services de l'Etat pour les monuments historiques, les détails du projet ont été validés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la mise en œuvre du projet, accord assorti d'une liste de réserves techniques, dans l'objectif de préserver la pérennité de tous les aménagements de voirie préalablement réalisés par la commune. Cette liste de réserves figure dans un courrier adressé à ERDF le 25/11/2013.

Le conseil ayant été invité à se prononcer sur les termes de ce courrier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Délibération 2013/111 : Aménagement du parking du stade.

Délibération 2013/112 : Installation d'un équipement de vidéo-projection dans la salle de réunion du plateau sportif.

Délibération 2013/113 : Demande de subvention à l'école : accès à la piscine.

Délibération 2013/114 : Demande de subvention à l'école : cours de lutte enfant.

Délibération 2013/115 : Demande de subvention à l'école : classe découverte 2013/2014.

Délibération 2013/116 : Demande de subvention du club d'Aikibudo.

Délibération 2013/117 : Budget communal : transfert de crédit.

Délibération 2013/118 : Prix de retrait de l'affouage : « taxe d'affouage ».

Délibération 2013/119 : Règlement de l'affouage.

Délibération 2013/120: Parcelles dévolues aux affouagistes.

Délibération 2013/121 : Part communale sur la vente d'eau potable en 2014 sur le secteur d'Avanne.

Délibération 2013/122 : Part communale sur la prestation d'assainissement des eaux usées en 2014.

Délibération 2013/123 : Evolution de la taxe communale sur la vente d'électricité.

Délibération 2013/124 : Télé-relevage des compteurs de gaz : convention avec GRDF.

Délibération 2013/125 : Sortie « Europapark » pour les ados.

Délibération 2013/126 : Semaine de ski en mars 2014 pour les ados.

Délibération 2013/127 : Complexe polyvalent : mission confiée à l'établissement public foncier départementale pour l'acquisition des terrains..

Délibération 2013/128 : Recours engagé à l'encontre de la commune par l'association « Entraide Citoyenne ».

Délibération 2013/129 : Remplacement d'une chaudière.